



Commune de
Mont-Saint-Guibert

COMITE D'ACCOMPAGNEMENT GBES

REUNION DU 2 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL

A. Présent(s)/ absents/ excusés :

- *Représentants des administrations publiques :*

[Signature], Bourgmestre de la Commune de Mont-Saint-Guibert ; (P)
[Signature], Président et représentant de la commune de Mont-Saint-Guibert ; (P)
[Signature], Echevin de la Commune de Chaumont-Gistoux (remplace
[Signature] excusé)
[Signature] ; Conseiller en environnement de la Commune de Mont-Saint-Guibert ; (P)
[Signature], Secrétaire ; (P)
[Signature], Coordinateur POLLEC, commune de Chaumont-Gistoux ; (E)
[Signature], Echevine à la Commune de Court-Saint-Etienne ; (E)
[Signature], Représentant du Fonctionnaire technique ; (E)
[Signature], e, Gestionnaire de Permis d'environnement à la Ville d'Ottignies-
Louvain-la-Neuve ; (P)

- *Représentants de la population locale :*

[Signature], Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ; (P)
[Signature], Commune de Mont-Saint-Guibert ; (P)
[Signature], Commune de Court-Saint-Etienne ; (E)
[Signature], Commune de Mont-Saint-Guibert ; (P)
[Signature], Commune de Mont-Saint-Guibert ; (P)
[Signature], Commune de Mont-Saint-Guibert ; (P)
[Signature], Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ; (P)
[Signature], Commune de Court-Saint-Etienne ; (P)

- *Représentant de l'exploitant :*

[Signature], Directeur de projet ; (P)
[Signature], Directeur général ; (P)

B. Invité(s)

Echevin à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

C. Ordre du jour

1. *Introduction par Monsieur le Bourgmestre*
2. *Tour de table et présentation de chaque membre du comité*
3. *Rôle et fonctionnement du Comité d'accompagnement*

La présentation est jointe en annexe 1 du présent procès-verbal.

4. *Elaboration du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)*

Les membres du comité parcourent le projet de règlement d'ordre intérieur et émettent les remarques suivantes :

Article 2 : Il est demandé qu'une disposition soit prévue afin que chaque commune puisse gérer ses représentants (en cas de démission, etc.).

Il en va de même pour l'exploitant et le Fonctionnaire technique.

Article 3 : Ajout de l'adresse mail de l'exploitant : contact@gbes.be

Il est demandé que chaque courriel comporte, dans son objet, la mention « Comité d'accompagnement G.B.E.S. ».

Article 4 :

- Il est demandé que la date de la prochaine réunion soit fixée à l'issue de chaque réunion.
- Ajout d'un paragraphe autorisant l'enregistrement de la réunion à la seule fin d'aider le secrétariat dans la rédaction du procès-verbal.

- Il est demandé de revoir les modalités d'envoi des convocations ainsi que les modalités d'inscription de points à l'ordre du jour.

Article 5 : Il est demandé que le ROI prévoie un nombre minimum de représentants du groupe « Représentants de la population locale » présents pour que la réunion puisse valablement se tenir.

Il est rappelé que l'objectif de ce comité est d'avoir un suivi du chantier, dans un premier temps, de l'exploitation dans un second, de la centrale et d'apporter des réponses aux questions posées.

Article 6 : Il est demandé que les communications (hors procès-verbaux) soient d'abord validées par le Comité avant d'être publiées par les Villes et Communes concernées.

Monsieur souhaite que le Comité puisse disposer des informations que l'exploitant est tenu de transmettre au Fonctionnaire technique et demande donc que cela soit intégrée dans le R.O.I.

5. Présentation par l'exploitant du chantier de l'avancement des travaux ;

Planning

L'exploitant projette quelques photos du chantier en cours et présente le planning prévisionnel qui prévoit une mise en service de la centrale au 1^{er} octobre 2027.

Des essais de prédémarrage devront toutefois être réalisés au préalable afin, le cas échéant, d'ajuster certains paramètres. Il est donc possible que des nuisances ponctuelles surviennent durant cette phase.

Le Comité demande à être informé préalablement de toute phase d'essais bruyante programmée et d'être tenu informé de celles ayant généré des nuisances non-prévues.

Le planning est joint en annexe 2 du présent procès-verbal.

Mesures de la qualité de l'air

L'exploitant revient sur les mesures de la qualité de l'air qui seront réalisées avant la mise en exploitation effective de la centrale et sur la condition du permis qui impose que le Comité propose, avant la mise en fonctionnement de l'établissement, l'implantation d'un dispositif pour le contrôle de la qualité de l'air ambiant en dehors de l'établissement.

Il est convenu que, lors de la prochaine réunion du Comité, l'exploitant présente les résultats des investigations pour la mise en œuvre de ces mesures de qualité de l'air, notamment une

proposition de localisation, le calendrier d'installation ainsi que la durée et fréquence des mesures.

Il est donc demandé à l'exploitant de déjà entamer les démarches auprès des prestataires pour que l'installation puisse se faire au plus vite après la prochaine réunion du Comité.

L'exploitant précise que, en amont de la mise en service, des essais de l'installation à chaud seront réalisés. Ces essais pourraient avoir un impact sur les mesures de qualité de l'air et donc ne plus nécessairement représenter fidèlement la situation avant démarrage de l'installation.

Il explique également les difficultés rencontrées en cette période estivale pour obtenir des réponses de la part des prestataires. Il indique toutefois qu'il mettra tout en œuvre afin de faire avancer ce dossier et de permettre, comme le souhaite le Comité, que les mesures de la qualité de l'air préalables à l'exploitation puissent être réalisées sur une période proche d'un an, afin de couvrir les différentes saisons et les divers facteurs susceptibles d'influencer les résultats.

D. Divers

Monsieur [] s'interroge sur la longueur des canalisations et les pertes de chaleur.

- Longueur des canalisations : 2,5 km.
- Température de l'eau au départ : 97 °C ; perte estimée : environ 20 °C.

Monsieur [] : s'inquiète des éventuelles nuisances sonores et des mesures prévues pour les limiter. Il s'interroge également sur l'impact potentiel de ces nuisances sur la faune.

- Obligation de respecter les conditions reprises dans le permis ;
- Rappel de la configuration du site : en cuvette ce qui limite l'impact sonore ;
- En ce qui concerne la faune, les travaux ont été réalisés en dehors de la période de nidification. Par ailleurs, les résultats des comptages effectués cette année sont rassurants puisqu'ils dépassent ceux des années précédentes : un nombre plus important d'oiseaux a été recensé

Monsieur [] ajoute qu'une campagne de mesure du bruit est prévue dans le permis.

Monsieur souhaite enfin soumettre à l'exploitant plusieurs questions, élaborées avec certains représentants de la population locale avant la présente réunion. Compte tenu de leur caractère technique, il ne sollicite pas de réponse immédiate mais souhaite que celles-ci soient apportées lors de la prochaine réunion du Comité. Les questions sont jointes en annexe 3 du présent procès-verbal.

La prochaine réunion du Comité est fixée au 24 septembre à 18h30 à la maison communale de Mont-Saint-Guibert.

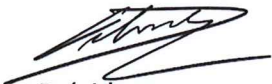
Séance levée à 20h10.

Céline Houyaux



Secrétaire

Frédéric Debaste



Président